

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 144/2023/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CAMION DE DEMENAGEMENT
22 PLACE DU CŒUR BATTANT
LUNDI 14 AOUT 2023 AU MERCREDI 16 AOUT 2023**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 03 avril 2023,

CONSIDERANT la demande en date du 10 juillet 2023, par une administrée, d'un emplacement pour le stationnement d'un camion de déménagement,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur une place de stationnement, devant le 22, place du Cœur Battant, du lundi 14 août 2023 au mercredi 16 août 2023, pour permettre à un camion de s'y garer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement est accordée du lundi 14 août au mercredi 16 août 2023.

ARTICLE 2 : Le véhicule devra stationner sur une place de stationnement **devant le 22, place du Cœur Battant.**

ARTICLE 3 : L'administrée est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n °1.11/03/2023 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = **16,20 € (5 mètres)**
Soit la somme de **48,60 € pour 1 place de stationnement pendant 3 jours (16,20 € x 1 place x 3 j).**

ARTICLE 4 : Les agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer l'emplacement.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 12 juillet 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire : 13 JUL. 2023

.....

Date de notification : 13 JUL. 2023

.....

Date de mise en ligne : 13 JUL. 2023

.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.